

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 15 (1930)
Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition:

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

**Les Comités directeurs de l'Union,
La Direction et le personnel du Bureau Central,
La Rédaction du "Messenger Raiffeisen"**

*adressent aux collaborateurs et aux lecteurs
de notre organe, ainsi qu'à tous les membres de nos
mutualités locales de crédit, leurs souhaits
les plus cordiaux de bonheur et
de prospérité pour*

1931

Après la mort du doyen Traber

A l'occasion du décès du doyen Traber, le regretté promoteur du mouvement Raiffeisen en Suisse, et président honoraire de l'Union, de nombreux témoignages de sympathie et de condoléances nous sont parvenus de la Suisse entière et de l'étranger. Ils émanaient en premier lieu des milieux Raiffeisenistes de la Suisse romande et de la Suisse allemande, d'associations sœurs de l'étranger, ainsi que des amis de notre mouvement et de la cause que le défunt avait défendue avec tant d'ardeur.

Parmi ces témoignages de sympathie et de reconnaissance, nous mentionnons tout particulièrement ceux de M. le conseiller fédéral Minger; de M. le conseiller d'Etat Dr Baumgartner, de Saint-Gall; de M. le Dr Laur, secrétaire suisse des paysans, qui tous rendent hommage à l'activité du défunt, et louent les immenses services matériels et moraux que son œuvre procure à la classe agricole et moyenne de notre pays.

La presse suisse toute entière a relaté le décès de notre regretté pionnier et président honoraire. En Suisse romande, une grande partie des quotidiens ont publié à cette occasion un portrait du défunt

et ont ainsi popularisé davantage encore la figure caractéristique et vénérable du «curé Traber» comme on le dénomme partout.

Dans des articles nécrologiques particuliers, certains journaux ont retracé la vie du défunt et ont fait ressortir les mérites de ce grand philanthrope.

M. l'abbé V. Raemy, curé de Morlon, ébauche dans «Le Paysan Fribourgeois», une esquisse très colorée et vivante du doyen Traber et de son œuvre:

«Nous ne nous proposons point de raconter ici la vie de M. Traber, curé-doyen de Bichelsée, le promoteur infatigable des Caisses Raiffeisen et fondateur de l'Union suisse dont il est resté le président honoraire. Notre seule ambition modeste, c'est de dire toute la reconnaissance que les mutualistes suisses doivent à l'éminent créateur de nos institutions. A ce seul titre, M. Traber n'est-il pas l'un des plus remarquables bienfaiteurs des paysans suisses?

«Parmi la foule des mutualistes accourus à St-Gall, en 1928, pour fêter le 25^{me} anniversaire de la fondation de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, on était frappé de distinguer un vénérable ecclésiastique dont ni l'âge, ni les misères physiques n'avaient altéré la joyeuse humeur et la charmante cordialité. C'était M. le curé-doyen Traber. Ses yeux clairs et vifs, son teint que sa maigreur avait rendu diaphane et sa longue barbe d'une pure blancheur ajoutaient à la beauté de cette vieillesse de-

vant laquelle chacun se découvrait avec respect et bien bas. Plus que tout autre, il avait le droit de se réjouir de ces fêtes jubilaires, car il avait travaillé plus que quiconque au glorieux épanouissement de la cause mutualiste.

«Dans la recherche des moyens d'améliorer la condition des campagnards et des artisans ruraux, ce prêtre avait été frappé de la force de la coopération de crédit pour libérer de l'usure déguisée ou avouée les humbles travailleurs de la terre. Après avoir longuement étudié l'œuvre du philanthrope allemand Raiffeisen, il voulut acclimater dans sa paroisse d'abord et dans les autres régions de la Suisse ensuite les principes et les méthodes éprouvées de la coopération de crédit rural. Son succès fut complet. L'ovation indescriptible dont il a été l'objet à St-Gall témoigne combien ce prêtre de Dieu a su servir sa Patrie.

«Ce qui a dominé en M. Traber tout le reste, c'est le besoin d'agir d'une manière utile sur le destin des agriculteurs de son pays; il a cherché à leur procurer, on sait avec quel succès, l'émancipation, le bien-être, la sécurité des vieux jours par des voies légitimes et libérales, par l'association, par la mutualité de crédit.

«Mais si nous pleurons l'homme du devoir, le champion d'une juste cause, le citoyen exemplaire, nous éprouvons un sentiment de réconfort et d'espérance à la pensée de tout le bien que ses institutions, les Caisses Raiffeisen, ont fait et continueront de faire rayonner dans notre pays.

Sous la signature de M. le Dr Laur, «Le Paysan Suisse» écrit:

«Le doyen Traber, le fondateur du mouvement Raiffeiseniste en Suisse est mort. Celui auquel les Caisses de Crédit Mutuel doivent leur fondation n'est plus, mais son œuvre subsiste. L'Union Suisse des Paysans adresse un dernier hommage de vénération et de reconnaissance à ce pionnier dont le nom reste étroitement rattaché à l'histoire de l'agriculture suisse».

De M. H. Blanc, secrétaire de la Chambre Vaudoise d'Agriculture, dans «La Terre Vaudoise»:

«Le nom du défunt figurera sur la liste des hommes qui ont rendu des services éminents à l'agriculture de notre pays».

Dans « Le Coopérateur Suisse », M. C. Mutschler fait ressortir également les particularités du caractère et de l'œuvre du doyen Traber :

« Avec le curé Traber, l'Union Raiffeisen Suisse perd un de ses organisateurs les plus valeureux. Par son esprit de sacrifice, par son courage inébranlable, par une persévérance à toute épreuve, cet homme a accompli une œuvre humanitaire, méritoire entre toutes, celle d'avoir vulgarisé et traduit dans la réalité chez nous en Suisse, les idées du grand Raiffeisen, celle d'avoir posé les fondements du mouvement coopératif de crédit mutuel en Suisse. Et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que par son exemple de désintéressement et de sacrifice il a réussi à inculquer cet esprit à tout le mouvement.

« Mentionnons en particulier que le curé Traber, en tant que coopérateur et mutualiste, n'a pas fait de distinction entre catholiques et protestants; tous ceux animés de la vraie charité chrétienne, de la même volonté d'entr'aide et de coopération fraternelle, lui étaient les bienvenus. C'est ainsi que le premier protagoniste des Caisses Raiffeisen en Suisse romande fut le pasteur Rochat, à Valeyres-sous-Rances. Avec juste raison, ces hommes pensaient que la forme de la religion, les subtilités théologiques qui différencient les frères en Jésus-Christ, n'ont rien à voir avec le genre de coopération qu'ils pratiquaient, qu'ils voulaient répandre, ou du moins ne devaient pas être un obstacle.

Nous avons été très touchés des innombrables témoignages de sympathie qui nous sont parvenus de tous côtés. Nous exprimons à tous l'expression de notre gratitude. Toutes ces manifestations de reconnaissance montrent combien le défunt était estimé et respecté, et combien son œuvre est appréciée aujourd'hui, non seulement dans la population rurale, mais encore dans les milieux dirigeants qui sont en contact avec l'agriculture et les œuvres sociales.

Le doyen Traber repose maintenant à l'ombre du clocher de Bichelsee. Les manifestations extérieures de sympathie et de reconnaissance qu'a produites spontanément la nouvelle de sa mort ont cessé. Mais le souvenir du doyen Traber reste vivant dans le cœur de tout Raiffeiseniste. L'esprit du vaillant pionnier survit dans son œuvre. L'exemple du doyen Traber restera toujours devant nos yeux et nous entraînera sur la belle voie qu'il nous a illuminée: par l'amour chrétien du prochain pour l'amélioration des conditions d'existence matérielle et morale de la classe moyenne et laborieuse de notre chère Patrie.

Situation du marché de l'argent. Taux d'intérêts

Le développement du marché de l'argent et des capitaux reste une manifestation caractéristique de la situation économique troublée. La pléthore d'argent qui dure depuis une année déjà, continue à subsister. Ses causes ont peut-être moins de rapport avec la tournure économique des affaires qu'avec l'insécurité politique qui règne chez notre voisin du nord et la conjoncture générale dans les Bourses étrangères. Ces dernières témoignent d'une inaction qui se prolonge outre mesure et qui réduit ainsi les besoins de crédit.

Il convient cependant de relever que la diminution de l'afflux des capitaux allemands qui s'est produite depuis l'adoption par le Reichstag du plan financier du chancelier Brüning n'a pas été sans exercer une certaine influence sur le marché général. On doit chercher ici certainement une des causes du fiasco enregistré par les émissions publiques 4 pour cent des villes de Zurich, Berne et Winterthur. Les titres à longs termes des C.F.F., série A. K. ont perdu aussi quelques points à cette occasion, recul qu'ils ont regagné cependant il est vrai tout dernièrement.

Le degré de liquidité du marché suisse de l'argent est caractérisé par le fait que les dépôts en comptes de virements à la Banque Nationale Suisse (dépôts sans intérêts) dépassent depuis longtemps 200 millions de francs. Alors qu'ils variaient entre 60 et 77 millions en septembre 1929, ces dépôts étaient de 203 millions le 7 novembre 1930, et de 228 millions même, le 14 décembre 1930.

Le marché des capitaux accuse aussi un allègement proportionnel. Pour les obligations de caisse, on adopte toujours davantage le type 4 pour cent. Certaines Banques Cantoniales montrent même peu d'empressement à accepter les sommes importantes qui leur sont offertes à ce taux réduit. Les banques moyennes et locales, de même que les Caisses rurales doivent cependant offrir 1/4 à 1/2 pour cent de plus si elles veulent s'attirer des capitaux.

Les milieux financiers comptent sur une certaine durée des conditions actuelles du marché de l'argent. Cette constatation se dégage particulièrement des taux appliqués pour la Caisse d'Epargne où une réduction générale est intervenue ou interviendra le 1^{er} janvier prochain. La Banque Cantonale de Zurich a adopté le 3 1/2 pour cent et les autres établissements cantonaux le 3 3/4 pour cent en

général; 3 1/2 pour cent est aussi le taux appliqué par les grandes banques pour les carnets de dépôt. On peut déduire de ces conditions que le taux de 3 pour cent ne sera certainement plus dépassé pour les comptes-courants dès le Nouvel-An.

Quant aux taux-débiteurs, la baisse se fait avec beaucoup plus de circonspection et n'excède presque nulle part 1/4 pour cent. C'est le crédit immobilier qui a subi le premier contre-coup de la baisse du loyer de l'argent. Chez la plupart des banques hypothécaires, le 4 3/4 pour cent et le 5 pour cent sont prévus à partir du 1^{er} janvier pour les titres premier rang, avec 1/4 et 1/2 pour cent de plus pour les titres de rangs subséquents.

Chez les Caisses Raiffeisen, une adaptation aux conditions actuelles du marché de l'argent est déjà intervenue dans la majeure partie des cas, ou interviendra à partir du 1^{er} janvier prochain. Pour les obligations, le taux de 4 à 4 1/4 pour cent ne devrait plus être dépassé que tout à fait exceptionnellement, si des conditions spéciales de concurrence l'exigent. Il semble alors qu'à 4, 4 1/4 pour cent, un engagement à 4-5 ans de terme ne doit pas être défavorable pour la Caisse. Pour la Caisse d'Epargne, les taux normaux sont 3 3/4 pour cent et 4 pour cent, et pour le compte-courant 3, 3 1/4 pour cent.

Sur la base des taux-créanciers énoncés plus haut, les Caisses pourront envisager le 5 p. cent (excep. 4 3/4 pour cent) pour les hypothèques premier rang et 5 1/4 à 5 1/2 pour cent pour les prêts à terme avec garantie complémentaire et cautionnement.

En tout état de cause, les Comités devront examiner attentivement cette question des taux. Ils devront prendre les décisions que dicte la situation actuelle du marché de l'argent, en tenant compte des exigences particulières du bilan et du but fondamental que poursuivent nos Caisses rurales.

Il n'est pas sans intérêt de relever ici que la baisse des taux peut avoir des répercussions néfastes chez les Caisses qui négligent de s'adapter aux conditions générales du marché de l'argent ou qui apportent insuffisamment de diligence à le faire.

Où l'on emploie de bien mauvaises armes

Les conférences qui sont données en vue de la constitution de Caisses de Crédit Mutuel sont toujours suivies d'une discussion générale qui est d'ordinaire très nourrie et des plus intéressantes. Les participants en profitent largement

pour soulever des objections, pour demander des renseignements complémentaires et des précisions sur l'un ou sur l'autre point. De cette façon, la question peut toujours être bien examinée sur toutes ses faces. Celui qui à l'occasion d'assister à ces réunions est vraiment frappé avec quelle lucidité et quel sens avisé les participants étudient les problèmes les plus variés qui touchent à la question. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, car le paysan suisse est par nature prudent et avisé, et on ne peut que se féliciter de cette mentalité de notre population agricole, mentalité qui est indéniablement une de ses forces intrinsèques les plus marquantes.

Evidemment, quelques fois, les objections soulevées ne sont pas dictées par le seul besoin de se renseigner, mais aussi simplement dans le but de jeter la suspicion dans l'assemblée et d'empêcher ainsi le projet de fondation d'aboutir. Il y a en effet toujours des personnes que des intérêts personnels poussent non seulement à rester à l'écart, mais encore à s'élever contre la fondation d'une Caisse Raiffeisen.

Il va sans dire que les arguments qui sont présentés dans ces occasions ne résistent pas à une réfutation objective et loyale. Aussi doit-on constater de plus en plus que les personnes qui s'appliquent avec acharnement à faire sombrer les initiatives pour la fondation de Caisses Raiffeisen ne viennent plus guère aux réunions pour exposer ouvertement leurs objections. Elles préfèrent utiliser les moyens détournés: discussions particulières, publications anonymes dans les journaux locaux, etc.

Pour chercher à arriver à leurs fins, cette catégorie de gens dont nous venons de parler font valoir dans ces occasions des arguments qui, malgré un adroit camouflage, ne découvrent pas moins visiblement le fond de leurs pensées, c'est-à-dire le motif-moteur de leur opposition, qui est d'empêcher à tous prix la fondation d'une organisation qui, si elle est capable de rendre certes d'immenses services à la population toute entière, a malheureusement le grand défaut de léser leurs intérêts particuliers qui toujours passent naturellement avant l'intérêt public.

On agissait autrefois généralement, à ces occasions, l'épouvantail de la responsabilité illimitée, en proclamant le soi-disant effroyable danger que représente cette garantie solidaire que les Caisses Raiffeisen exigent de leurs sociétaires. Aujourd'hui cependant on ne se sert plus volontiers de cette arme qui se rompt au premier choc sur le bouclier d'une

réfutation objective et qui se révélait donc bien faible pour faire une brèche capable de faire sombrer l'initiative.

Les Caisses Raiffeisen ne prêtent qu'à leurs seuls membres, lesquels doivent être domiciliés dans la commune. Les prêts ne peuvent être effectués que dans un but déterminé, et les Comités ont pour mission de surveiller l'emploi des fonds. Toutes les avances doivent être garanties par hypothèque, nantissement ou cautionnement. Les crédits à découverts, les spéculations sont interdites. En outre, l'administration générale des Caisses Raiffeisen est soumise au contrôle permanent des organes locaux de surveillance et subit la révision périodique d'inspecteurs professionnels, délégués par l'Union Suisse. Etant donné leur organisation actuelle il est facile de se représenter que la responsabilité illimitée ne saurait donc constituer un danger ou même une charge directe. Depuis trente ans que le mouvement Raiffeiseniste a pris pied dans notre pays, jamais encore une Caisse Raiffeisen affiliée à l'Union n'a fait faillite ou a fait perdre un seul sou à un déposant. Constatacion expressive. L'activité déployée a même démontré qu'au lieu d'être une faiblesse, cette responsabilité était au contraire une force du mouvement.

Sentant sans doute la faiblesse de l'argument, ceux que des intérêts particuliers poussent à s'acharner ainsi contre les Caisses de Crédit Mutuel, cherchent maintenant subtilement d'autres moyens pour arriver à leurs fins. Tout semble leur être bon. Voici par exemple la dernière des armes qui a été utilisée pour une de ces agressions.

L'emploi d'une arme aussi accérée est fort dangereux, car celui qui s'en sert court le risque, comme c'est le cas ici, de manquer son but et de la voir alors se retourner contre lui.

Pendant les préliminaires à la fondation d'une Caisse de Crédit Mutuel dans un de nos villages, le journal local publiait l'intéressante lettre que nous reproduisons textuellement ici:

« Monsieur le Rédacteur,

« Je regrette qu'un article n'ait pu paraître encore dans notre journal au sujet des Caisses Raiffeisen dont la fondation dans notre commune est discutée en ce moment. D'après les discussions que j'ai entendues entre plusieurs de vos lecteurs, je vois pourtant qu'un point important n'a pas été compris par beaucoup d'entre eux.

« Les Caisses Raiffeisen exigent de leurs membres une **responsabilité illimitée**, c'est-à-dire que les adhérents s'engagent non seulement pour le montant des parts souscrites, mais pour tous leurs biens. C'est en effet le seul moyen d'é-

tablir le crédit d'une Caisse qui n'a au début pas de fonds de réserve, mais en cas de difficulté momentanée ou de perte sur les prêts effectués, il y a là une grosse responsabilité pour les membres. « Ce même point a une importance toute particulière pour notre district, où, vu le commerce de bétail, les engagements en banque sont beaucoup plus importants que dans d'autres régions. Les adhérents à une Caisse Raiffeisen seront presque tous déjà engagés comme débiteurs ou cautions auprès d'établissements de crédits de la place. En se portant responsables pour tout ce qu'ils possèdent vis-à-vis d'une autre Caisse, et d'une façon illimitée et inconditionnelle, ils diminuent dans une proportion considérable la valeur de leur signature.

« Dans ces conditions, les autres établissements de crédit seront évidemment obligés de demander un renforcement des garanties de leurs débiteurs ou même des remboursements de crédits. (C'est nous qui soulignons. — Réd.)

« Au lieu d'une amélioration, nous risquons une aggravation de la situation financière de notre vallée, et nous ne pouvons que conseiller à tous de réfléchir avant de contracter de nouvelles obligations qu'ils auraient peut-être lieu de regretter.

« Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de mes sentiments distingués ».

...d.

Toute cousue de fil d'argent, cette lettre est un chef-d'œuvre du genre. Relisons-la donc une seconde fois, en regardant également entre les lignes.

Si on débarrasse le cœur de ce document de tout son grossier camouflage, c'est un vrai ultimatum que nous avons devant les yeux:

« Paysans, débiteurs, prenez garde !

« Si vous avez le malheur de fonder une Caisse Raiffeisen pour défendre vos intérêts, nous, banquiers souverains, nous saurons bien vous punir ! »

Devant la menace ainsi proférée, tous ceux qui ont un engagement en banque (et quel paysan n'en a pas aujourd'hui !) feront bien de réfléchir, comme les y engage l'auteur même de la lettre précitée.

Il y a en effet ici matière à de salutaires réflexions.

Ce n'est pas à nous de relever ce que cette menace a de désobligeant, de blessant même, pour les paysans qui vaillamment s'efforcent de lutter efficacement contre la lourde crise qui les accable, en cherchant à améliorer leurs conditions générales de crédit par le moyen de la coopération et de la solidarité professionnelle, tout comme l'ont fait déjà avec un brillant succès plus de 500 communes rurales en Suisse, et comme d'autres s'apprêtent à le faire encore.

Par contre, nous ne saurions laisser passer sous silence ce déficit qui s'adresse

en fait aux 45,000 Raiffeisenistes suisses et à la population rurale toute entière.

Une mise au point s'impose.

Nous l'effectuerons sans aucune passion, sous l'égide seule d'une parfaite objectivité.

Constatons d'emblée qu'en employant ce moyen d'intimidation, l'auteur de la lettre avoue ouvertement l'impossibilité dans lequel il se trouve de justifier avec objectivité ses attaques contre les Caisses Raiffeisen. Son geste est celui du bretteur qui se fend complètement pour porter un coup mortel à son adversaire et qui, ce faisant, se découvre entièrement et fait état de la faiblesse de sa défense. C'est aux armes employées qu'on juge son adversaire.

On nous permettra tout d'abord de soulever quelques considérations de principe.

L'acte de recevoir des dépôts et d'effectuer des petits prêts courants ne saurait constituer un monopole exclusif des grands instituts financiers, des banques d'Etats ou des banquiers particuliers. Les Caisses Raiffeisen Suisses ont justifié aussi leur droit à l'existence par une activité bienfaisante de plus de 30 années. Nos grands hommes d'Etats, financiers et économistes ne se font pas faute de le reconnaître et de le proclamer. « Les coopératives locales de crédit ont leur place à côté des autres banques », a dit M. le conseiller fédéral Musy, à la tribune du Conseil National. « La création de ces organisations locales de crédit répondait autrefois et répond aujourd'hui encore à une nécessité », a proclamé M. Schnyder, directeur général de la Banque Nationale Suisse. M. le Dr Laur recommande également la fondation de Caisses Raiffeisen et écrit: « Le but auquel il faut tendre est qu'il se forme dans chaque commune rurale une Caisse de Crédit d'utilité publique, administrée d'après les principes énoncés par Raiffeisen ».

N'est-il pas tendancieux de vouloir trouver aujourd'hui dans la fondation de ces Caisses, une menace pour la population rurale? L'aide personnelle que tout le monde préconise comme seul moyen de surmonter la crise agricole est-elle alors un élément néfaste, si les paysans cherchent à l'appliquer dans le domaine du crédit rural d'exploitation? Non certes, car l'activité des 500 Caisses suisses est là pour le prouver.

Qu'en est-il maintenant de cette menace au point de vue pratique, c'est-à-dire un établissement financier s'aventurerait-il à la réaliser? Qu'il nous soit permis d'en douter.

Nous en doutons, parce que généralement les banques emploient au contraire un tout autre moyen pour lutter contre la fondation de Caisses. Ce n'est pas par des menaces qu'elles procèdent, mais au contraire par des offres plus favorables.

Le fait de faire partie d'une coopérative à responsabilité illimitée, administrée d'après les principes de Raiffeisen, ne saurait diminuer la capacité financière d'un individu.

Nous irons même à dire qu'au contraire elle l'augmente. La Caisse Raiffeisen ne reçoit dans son sein que des citoyens offrant toute garantie au point de vue du travail et de la moralité. Elle constitue alors pour ses membres un appui constant, permettant de mettre en valeur leur capacité de travail et d'améliorer aussi constamment leur situation générale, économique et morale. Or, les bons débiteurs sont quelque chose de précieux pour les banques. Ce sont eux qui les font vivre. Elles ne sauraient s'en passer, surtout à l'heure actuelle de pléthore de capitaux.

Admettons cependant qu'une banque aie, (pour la première fois!) jusqu'à réaliser une semblable menace, à quoi aboutirait-elle? Simplement à attacher davantage les membres à leur institution de crédit. Cette dernière n'en deviendrait que plus prospère. Son but n'est-il pas justement de rendre les individus indépendants au point de vue financier, en leur accordant à d'avantageuses conditions le crédit d'exploitation utile pour une exploitation rationnelle de leurs entreprises? Avec l'appui de leur Caisse Centrale, les Caisses Raiffeisen Suisses sont aujourd'hui en mesure de répondre aux besoins des petits crédits courants de leurs sociétaires. Ce n'est donc pas cette formule lapidaire qu'envisageront les banques; ce n'est du reste pas non plus celle que veulent les Caisses Raiffeisen Suisses.

Nos organisations rurales de crédit n'ont que la modeste ambition de compléter l'activité des grandes banques. A ces dernières incombe la tâche de satisfaire aux grandes affaires commerciales et industrielles, au crédit hypothécaire. Les Caisses de Crédit Mutuel n'ont que le désir de recueillir la petite épargne locale et d'accorder aux paysans et à la classe moyenne, le petit crédit courant d'exploitation qu'elles sont alors en mesure de distribuer avantageusement et de façon rationnelle, parce qu'étant sur place, en contact permanent avec les débiteurs, elles connaissent bien la capacité de crédit des requérants et sont en mesure de surveiller ensuite l'emploi des fonds.

Notre économie nationale dispose aujourd'hui, grâce aux banques et aux Caisses locales de Crédit Mutuel d'après le système Raiffeisen, d'une organisation financière bien comprise. Aux banques et aux Caisses incombe la tâche de faire bien fonctionner ce mécanisme financier, et à la population d'en faire un emploi rationnel et utile.

Concentration du mouvement coopératif en Allemagne

Il s'est tenu à Stuttgart, du 2 au 6 juillet 1930, un congrès des coopératives agricoles dont l'importance est considérable par le fait qu'il constituait la première manifestation publique de la nouvelle et immense Fédération qui rassemble présentement la quasi totalité de la coopération agricole de la République allemande.

Auparavant, comme chacun le sait, la coopération allemande comprenait deux grandes Fédérations et quinze Fédérations de dimension généralement régionale et de moindre importance.

Les deux grandes Fédérations s'appelaient:

1° Le « Generalverband der Deutschen Raiffeisengenossenschaften », Fédération qui avait été fondée en 1877, héritière fidèle et directe des principes de Raiffeisen.

2° Le Reichsverband der Deutschen landwirtschaftlichen Genossenschaften », Fédération fondée en 1833, par Haas.

Cette dissémination des forces était depuis longtemps regrettable pour la coopération allemande, puisque déjà, pendant la période de 1905 à 1913, les deux grandes Fédérations avaient effectué une juxtaposition ou plutôt un rapprochement sous cette forme que la Fédération Raiffeisen, comme telle, avait adhéré au « Reichsverband », mais sans rien perdre de sa structure propre et sans que rien ne soit modifié aux traditions de chacune des deux Fédérations. La crise agricole actuelle fit remettre sur le tapis le problème de l'union, sous une forme impérieuse. La rationalisation, c'est-à-dire la concentration du mouvement coopératif agricole figura dans le programme de 1928, qui fournissait des directives à l'activité coopérative, et offrait une aide financière conditionnée par l'obligation de réunir en une seule organisation centrale, l'ensemble des coopératives allemandes.

La tâche ainsi proposée offrait bien des difficultés. Les deux grandes organisations avaient chacune une structure si différente pour ne pas dire opposée, qu'une conciliation paraissait impossible;

structure centraliste chez les mutualistes qui se prévalaient du système Raiffeisen, structure fédéraliste chez les partisans de Haas. Cependant l'intervention de la Rentenbank, de la Caisse Centrale Coopérative de Prusse et la donation par le Reich, d'un fonds de 25 millions, mis à la disposition des efforts de concentration, firent tomber toutes les difficultés, et le 21 mars 1930 on pouvait saluer la fondation de la Fédération unitaire, sous le nom de «Reichsverband der deutschen landwirtschaftlichen Genossenschaften Raiffeisen».

La nouvelle Fédération est de structure fédéraliste comme celle de Haas; les huit anciens Comités spéciaux par questions subsistent (Comité du crédit, Comité des Coopératives d'achat et de vente, Comité de la révision, Comité des laiteries coopératives, des œufs, des fruits, des légumes et d'électricité).

De plus, la nouvelle Fédération a ralié la plupart des anciennes Fédérations sauvages.

Le but de cette concentration n'est pas seulement de réunir toutes les sociétés en une seule Fédération qu'on peut appeler nationale, mais il est aussi d'appliquer le même principe d'unité dans chaque commune, où ne devra subsister qu'une Coopérative locale de même nature, dans chaque Etat, province ou territoire économique, où ne pourront subsister qu'une seule Caisse Centrale, qu'une centrale de marchandises et qu'une sous-fédération. Il va de soi que ce but ne peut pas être atteint dans l'espace de vingt-quatre heures. Les effets de la fusion ne se feront sentir pleinement qu'avec le temps.

Mais il faut noter dès maintenant que la nouvelle Fédération groupe déjà le 90 pour cent de l'ensemble des coopératives allemandes: 36,339 sociétés, avec environ 4,000,000 de membres; qu'elle veut aborder tous les grands problèmes qui l'intéressent et qu'elle entend étudier et chercher toutes les solutions d'ensemble; qu'elle se prépare à produire un effort soutenu et capable d'ouvrir pour le mouvement coopératif agricole et particulièrement pour l'organisation coopérative de l'écoulement, une période de développement comparable à celle — extrêmement remarquable — que connaissent depuis 1924 les organisations coopératives allemandes de consommation.

V. R.

Les conférences régionales de la Fédération Vaudoise des Caisses Raiffeisen

Pour intéresser la population au développement des Caisses Raiffeisen et pour permettre aux administrateurs de ces dernières de bénéficier des enseignements utiles qui peuvent se recueillir dans une réunion où sont exposées et discutées des questions intéressant ces organisations rurales de crédit, la Fédération Vaudoise des Caisses de Crédit Mutuel que préside avec beaucoup de compétence et de dévouement M. Auguste Golay, membre du Comité Central de l'Union, à Molondin, a pris l'initiative d'organiser des conférences régionales.

Cette série de conférences avait été inaugurée l'an dernier à Molondin. La réunion avait été une révélation. La seconde des conférences qui réunissait les Raiffeisenistes du district d'Echallens, au printemps dernier, n'avait pas eu moins de succès. Encouragée par ces excellents résultats, la Fédération avait mis encore pour cet automne deux conférences à son programme. Elles viennent d'avoir lieu à Chexbres, le 21 novembre, et à Apples, le 17 décembre, d'après le programme habituel ci-après:

- 1^o Conférence de M. Auguste Golay, président de la Fédération Vaudoise sur ce sujet:
«L'idée de la coopération dans le domaine du crédit rural. Le système Raiffeisen».
- 2^o Conférence de M. J. Heuberger, secrétaire de l'Union Suisse:
«Le mouvement Raiffeiseniste en Suisse et son importance à l'époque actuelle».
- 3^o Conférence de M. Henri Serex, réviseur de l'Union Suisse:
«Questions générales d'administration».
- 4^o «Discussion générale, questions diverses».

Une large place est faite chaque fois à la discussion et aux échanges de vues qui permettent aux participants de se communiquer utilement leurs expériences. Les Comités qui désirent voir traiter d'autres questions spéciales ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent en aviser préalablement le président de la Fédération.

Les assemblées de Chexbres et d'Apples eurent le succès ordinaire. Ces réunions régionales revêtent une importance particulière parce qu'elles donnent aux participants l'occasion de s'assimiler toujours davantage aux particularités du mouvement Raiffeiseniste, parce qu'elles permettent la libre discussion de toutes

les questions courantes qui sont à résoudre dans l'administration d'une Caisse, et aussi parce qu'elles permettent aux Caisses de se faire part réciproquement de leurs expériences de façon à ce que chacun puisse en faire son profit. En outre, ces réunions ont une grande valeur intrinsèque, parce qu'elles permettent aux Raiffeisenistes d'entrer en contact entre eux et de serrer toujours plus ce lien naturel de cordialité qui unit les Caisses les unes aux autres. Ces réunions offrent donc un attrait non seulement par leur programme instructif, mais aussi par le caractère cordial et intime qu'elles revêtent. Elles sont aussi un excellent moyen de propagande pour l'idée de la mutualité dans le domaine du crédit rural et dans cet ordre d'idées on ne peut que désirer que ces réunions soient fréquentées à l'avenir non seulement par les membres des Comités, mais aussi par tous ceux qui s'intéressent à la cause Raiffeiseniste à quelque titre que ce soit.

Conférence de Chexbres, du 21 novembre 1930

Elle était destinée aux Caisses de Puidoux-Chexbres, Rivaz, St-Saphorin, Corsier-Corseaux, Mézières, Forel, Palézieux-Maracon, et Chesalles-Oron.

A 2 heures de l'après-midi, une quarantaine de participants étaient réunis à l'Hôtel du Lion d'Or, à Chexbres. Monsieur Chevalley, syndic de Puidoux, président de l'importante Caisse de Puidoux-Chexbres, assume la présidence.

Après avoir souhaité la bienvenue à tous, M. Chevalley introduisit successivement les conférenciers. M. Golay prend le premier la parole. Il salue les participants au nom de la Fédération organisatrice et il profite de cette occasion pour rappeler la mémoire du regretté président de Rivaz, M. Chappuis, décédé l'an dernier, qui fut l'un des premiers à réclamer ces réunions régionales, et de M. le curé Traber, le promoteur des Caisses Raiffeisen en Suisse, dont tout Raiffeiseniste porte encore le deuil. L'assemblée se lève pour honorer la mémoire des disparus.

En Raiffeiseniste convaincu, M. A. Golay fit ensuite sa conférence. Avec clarté et beaucoup de chaleur, il démontra ce qu'est l'idée de la coopération dans le domaine du crédit rural et fit particulièrement ressortir toute la valeur éducative et morale des principes énoncés par le grand philanthrope Raiffeisen.

M. Heuberger, secrétaire de l'Union Suisse, était certainement bien placé pour parler du mouvement Raiffeiseniste en Suisse et de son importance à l'heure actuelle. Son éloquence personnelle s'alliait à celle des chiffres qu'il énonçait. Le canton de Vaud compte actuellement

40 Caisses Raiffeisen, avec 3,200 membres. Le chiffre total de leur bilan est de 16 millions, et elles ont traité l'an dernier pour 44 millions de francs d'affaires. En Suisse, il y a actuellement 515 Caisses, avec 45,000 membres et 250 millions de francs de dépôts.

Ce fut ensuite au tour de M. H. Serex, réviseur de l'Union Centrale de développer son sujet: « Questions courantes d'administration ». Son exposé était un film de certaines questions courantes qui peuvent se poser aux administrateurs d'une Caisse locale de crédit, et était certainement destiné à donner de la matière pour la discussion générale prévue au programme.

Introduite par M. Chevalley, président, cette discussion fut très nourrie et donna aux participants l'occasion de se communiquer utilement leurs expériences faites et d'émettre de très intéressantes suggestions :

M. Corthésy (Mézières) estime que le règlement concernant l'octroi des prêts qui prévoit deux cautions solvables au moins pour toutes les avances de certaine importance est trop rigide. A son avis, une seule caution devrait pouvoir suffire, si elle est solvable. On lui répond que c'est uniquement en vue d'une meilleure répartition des risques, surtout pour la caution elle-même, que le règlement prévoit cette clause qui s'est révélée au contraire excellente sur la base des expériences faites.

M. Ponnaz (Forel) a été heureux de pouvoir se faire un aperçu de certaines prescriptions relatives au cautionnement; il émet le vœu que le « Messenger Raiffeisen » traite plus souvent des questions semblables dans ses colonnes. Le représentant de l'Union prend bonne note de ce vœu et promet d'y faire droit.

M. Chollet (Maracon) se félicite du développement réjouissant du mouvement Raiffeiseniste et rappelle que la Caisse de Palézieux, une des plus anciennes du canton, va bientôt pouvoir commémorer déjà le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation.

M. Cossy (Puidoux), soulève la question des placements tutélaires auprès des Caisses Raiffeisen. M. Golay rappelle que la Fédération s'en est occupée, mais que les démarches tentées jusqu'à ce jour ne sont pas encore arrivées à un résultat satisfaisant.

M. Ponnaz (Forel) se renseigne sur le but de certains formulaires édités dernièrement par l'Union. La question de l'émission des carnets d'épargne « au porteur », soulevée par M. Ruchonnet (Saint-Saphorin) donne lieu à un intéressant échange de vues entre MM. Chappuis

(Puidoux), Simonin (Puidoux) et Brunet (Corsier). On admit finalement à ce sujet la thèse que des carnets au porteur pouvaient être émis dans des cas exceptionnels, mais que leur généralisation n'était cependant pas indiquée. Divers points touchant à l'activité de contrôle des Comités sont encore soulevés par MM. Serex (Maracon), Ponnaz (Forel) et Brunet (Corsier); on se plut à reconnaître à cette occasion que la discrétion sur les affaires traitées était toujours bien rigoureusement observée par les membres des Comités.

Vu l'heure avancée, M. Chevalley se vit dans l'obligation d'interrompre la discussion et de clôturer les débats. Il remercia les conférenciers de leurs intéressants exposés ainsi que l'assistance de l'attention soutenue dont elle ne s'est pas départie un seul instant, et émit l'espoir que la première réunion de Chexbres contribuât au développement et à la prospérité des Caisses de la région.

Nous ne terminerons pas ce bref compte-rendu sans exprimer encore ici nos remerciements aux dirigeants de la Caisse de Puidoux pour la parfaite organisation de la réunion et pour la réception chaleureuse dont chacun fut l'objet.

La réunion d'Apples du 17 décembre 1930

Organisée à l'intention des Caisses de Bière, Pampigny, Montricher, Ballens, Apples et Yens, cette réunion a eu lieu le 17 décembre 1930, à l'Hôtel de Commune, à Apples, sous la présidence de M. Besson, président de la Caisse d'Apples. Cinquante personnes y ont assisté. On remarquait, à côté de la forte participation des Caisses, deux représentants de la commune de Vullierens où va se constituer une nouvelle Caisse.

Après quelques paroles de bienvenue de M. Golay, président de la Fédération, M. Besson présenta les conférenciers et leur donna successivement la parole pour leurs exposés.

Le sujet de ces conférences étant connu de nos lecteurs, nous n'y reviendrons pas. Il nous suffira de dire qu'ils furent écoutés avec beaucoup d'attention et chaleureusement applaudis.

Introduite par M. BESSON qui rappela tout d'abord la mémoire du curé Traber, la discussion fut très animée et très intéressante, tant par la diversité des objets traités que par la valeur des suggestions formulées.

M. le colonel DECOLLOGNY, syndic d'Apples, remercia la Fédération d'avoir pris l'initiative de ces conférences régionales, qui sont particulièrement utiles, parce qu'elles permettent aux Caisses de

prendre contact les unes avec les autres. Les trois sujets se complètent les uns les autres d'admirable façon. M. Decollogny remercia particulièrement les conférenciers de ce qu'ils ont fait ressortir non seulement les avantages matériels que procurent les Caisses Raiffeisen, mais aussi leur valeur morale et éducative. En promouvant l'initiative privée et en favorisant les efforts des individus, les Caisses Raiffeisen remplissent une grande mission économique et patriotique, tant il est vrai que la force d'une nation est constituée par la valeur de ses citoyens. L'orateur fait ressortir encore le rôle de l'Union, organisation dans laquelle les Caisses trouvent un appui très précieux dans les bons et les mauvais jours. M. Decollogny se déclare un Raiffeiseniste fervent et convaincu, et porte son toast à la prospérité du mouvement Raiffeiseniste suisse.

M. JOTTERAND (Bière) abonde dans la manière de voir de M. Decollogny, et insiste spécialement sur la nécessité pour les Caisses de se sentir solidaires les unes des autres. Tous les Raiffeisenistes doivent se serrer les coudes. C'est là un des facteurs primordiaux de la vitalité et de la prospérité de nos institutions mutuelles. Interpellant ensuite un des conférenciers, M. Jotterand demande si la limite de fr. 10,000, préconisée pour les prêts sans garantie hypothécaire s'applique aussi aux coopératives et aux communes. Il estime qu'il y aurait lieu d'être plus large à l'égard de ces institutions.

M. SEREX répond qu'en relevant l'opportunité pour les Caisses de limiter à un certain chiffre les crédits sur simple cautionnement, il a visé ici en premier lieu les particuliers. Vu leur constitution, les coopératives à responsabilité illimitée et les communes ont droit à un traitement spécial. C'est principalement dans l'intérêt des cautions qu'il faut éviter les gros cautionnements qui peuvent compromettre parfois gravement l'existence des personnes qui s'engagent.

M. MATTHEY, député (Reverolles-Apples) déplore l'exclusivisme du Conseil d'Etat à l'égard de nos Caisses Raiffeisen dans la question du placement des fonds pupillaires. Il aimerait que la Fédération s'occupât de cette affaire. M. GOLAY répond que la Fédération a fait plusieurs démarches qui n'ont malheureusement pas abouti. Elle continuera cependant à s'en occuper.

M. DECOLLOGNY (Apples) rompt une lance pour la diffusion auprès de nos Caisses du service de chèques et de virements. Il a dû constater que les efforts faits dans ce sens se heurtent souvent à l'intransigeance des banques à

l'occasion des encaissements. M. Decollogny demande au représentant de l'Union s'il n'y aurait pas possibilité d'intervenir pour que les chèques tirés sur l'une quelconque des Caisses affiliées fussent payés sans frais exorbitants, non seulement par les Caisses Raiffeisen, mais aussi par les banques.

M. HEUBERGER prend note de cette intéressante suggestion. L'Union s'est occupée déjà plusieurs fois de cette question. Elle a pu être résolue dans plusieurs cantons, grâce au concours des banques. De nouvelles démarches seront faites encore dans le canton de Vaud pour arriver à un résultat satisfaisant.

M. MEYNET (Bière) pose deux petites questions relatives au paiement des chèques et au sujet des carnets au porteur.

M. BESSON (Apples) soulève la question de l'engagement de bétail, mode de crédit qu'il estime ne pas présenter tous les inconvénients que d'aucuns se prêtent à lui attribuer. Il ressort des explications de M. Heuberger, que l'engagement de bétail ne saurait être considéré comme un bon moyen de crédit, ni pour le débiteur ni pour le créancier. Il peut être nécessaire dans certain cas exceptionnel; il est plutôt à considérer comme « un mal nécessaire parfois ».

Avant la clôture des débats, M. JOTTERAND (Bière), rappelle la souscription ouverte pour doter de nouveaux vitraux, la Cathédrale de Lausanne. Les Caisses locales et la Fédération devraient s'intéresser à cette œuvre. M. Golay, président, prend note de ce vœu qui lui est très sympathique, et promet que la Fédération s'en occupera.

Vu l'heure avancée, la discussion doit être close alors que maints participants auraient eu certainement encore d'intéressantes questions à mettre en discussion. M. Golay exprime la gratitude des conférenciers pour l'aimable réception dont ils ont été l'objet, et M. Besson, président, termine cette intéressante et utile séance, en remerciant les délégués pour leur participation à cette réunion qui aura certainement contribué à diffuser toujours plus la belle cause du mutualisme dans le domaine du crédit rural.

Tribune libre

Calcul de la valeur de rachat d'une police d'assurance

A Monsieur J. G., à T.:

Demande. — Fréquemment, on vient me demander quelle somme notre Caisse pourrait avancer sur des polices d'assurance sur la vie. Je sais qu'il est nécessaire, dans semblable cas, d'écrire à la

Société d'Assurance pour lui demander de nous indiquer la valeur de rachat de la police. N'y a-t-il cependant pas une possibilité de calculer moi-même cette valeur de rachat, de façon à pouvoir renseigner immédiatement ma clientèle ?

Réponse. — La valeur de rachat d'une police d'assurance mixte, avec primes annuelles, peut être déterminée de la façon suivante:

On multiplie la somme totale de l'assurance par le nombre de primes annuelles payées et on divise ensuite le produit ainsi obtenu par le nombre d'années de la durée complète de la police; ceci fait, il reste à déduire de la somme ainsi obtenue, autant de fois 2 pour cent qu'il y a encore de primes annuelles à payer jusqu'à l'échéance.

En conséquence, le calcul de la valeur de rachat d'une police d'assurance de fr. 10,000 à 25 ans de terme et sur laquelle les primes ont déjà été payées durant 20 ans s'établira comme suit:

$$10,000 \times 20 : 25 = 8,000$$

à déduire:

$$5 \times 2\% = 10\% \text{ de } 8,000 \quad 800$$

Valeur de rachat: Fr. 7,200

Un prêt ne peut cependant être effectué que sur la base de la valeur de rachat communiquée par la Société d'assurance, et il est également indiqué de toujours interpellier cette dernière pour savoir si elle n'a pas elle-même effectué déjà une avance sur la police. Avis du nantissement doit toujours être adressé à la Société.

Clôture des comptes annuels de 1930

Remise des comptes à l'Union

Nous rappelons encore aux organes directeurs des Caisses affiliées, que conformément à l'article 12 des statuts, les comptes et le bilan annuels doivent être adressés au Bureau de l'Union, accompagnés de tous les extraits justificatifs, pour le 31 MARS, au plus tard.

Pour les Caisses des cantons du Valais, Fribourg, Grisons et Argovie, où l'Union fonctionne comme instance officielle de révision, ce délai est limité au 15 mars, afin de permettre la présentation du rapport spécial aux gouvernements cantonaux respectifs.

La remise des comptes doit s'effectuer après le contrôle et l'approbation des deux Conseils, mais avant la présentation à l'assemblée générale. Nous rappelons encore que l'Union ne procède à cette occasion qu'à un examen formel, en prenant les notes utiles pour la table statistique, et qu'en conséquence les Comités sont tenus de vérifier si les chiffres

portés au bilan correspondent bien avec les données des journaux et des grands livres.

Conformément aux statuts, l'assemblée générale doit être convoquée en avril, au plus tard, pour l'approbation des comptes.

Nous invitons MM. les caissiers, en particulier ceux qui sont nouvellement en fonctions, de bien vouloir s'efforcer, dans leur propre intérêt, de boucler eux-mêmes les comptes annuels. L'Union prête son appui dans les cas spéciaux.

Etablissement du compte de profits et pertes (Extrait No IV)

Comme nous l'avons déjà annoncé précédemment, l'Union a édité cette année un nouveau formulaire « Extrait IV », avec texte imprimé, qui facilitera et précisera l'établissement du compte de profits et pertes. MM. les caissiers qui ne possèdent pas ce formulaire feront bien de se le procurer encore.

Etant donné que le système d'effectuer les « extournes » préconisé par le précis de comptabilité, manque de clarté et occasionne souvent des erreurs, le nouveau formulaire adopte définitivement le procédé préconisé depuis longtemps déjà, qui consiste à ne plus faire figurer les actifs transitoires du précédent exercice (extournes) dans le compte de profits et pertes initial, comme le prévoit le précis de comptabilité, mais d'en tenir simplement compte lors du calcul du résultat de l'exercice.

La comptabilisation des « extournes » présentant souvent des difficultés, nous relevons encore en détail, spécialement à l'usage des Caisses qui bouclent leurs comptes pour la seconde fois, la règle générale qui doit être appliquée dans le cas particulier.

Les chiffres figurant comme actifs transitoires au bilan, au 31 décembre 1929, sous la rubrique de « Profits et Pertes » doivent être portés en 1930, comme passifs, lors du calcul du résultat de l'exercice sur l'extrait IV.

De même, ce qui figure comme passifs transitoires au bilan de 1929, sous la rubrique de « Profits et Pertes » doit également, en vertu du même principe, être porté en compte, en 1930, comme actif, lors du calcul du résultat de l'exercice sur l'extrait IV.

De ce fait, le calcul du résultat de l'exercice 1930 s'effectuera simplement sur la base de l'exemple suivant:

Calcul du résultat de l'exercice:

Recettes col. 2	Frs. 17,439.40
Actifs transitoires col. 3	» 2,984.—
Extournes des passifs transitoires du bilan 1929 (rubrique 5 du bilan 1929)	» 1,570 —
	Frs. 21,993.40

Dépenses col. 5	Frs. 15,984.10
Passifs transitoires col. 6	» 1,710.—
Extournes des actifs transitoires du bilan 1929 (rubrique 5 du bilan 1929)	» 3,160.—
Bénéfice	» 1,139.30
	Frs. 21,993.40

Le montant de l'inventaire est à faire figurer pour son *chiffre net* (donc après déduction des amortissements éventuels) dans la colonne 3. On fera simplement mention de l'amortissement effectué, à titre documentaire, dans la rubrique réservée pour le texte.

**

Les Caisses qui désireraient publier le compte de Profits et Pertes avec le Bilan lors de la convocation pour l'assemblée générale peuvent demander de l'Union, à l'occasion de la remise des comptes, de leur établir le compte récapitulatif du résultat de l'exercice comme les réviseurs de l'Union le relèvent dans leurs rapports d'inspection.

Etablissement de l'extrait No 1a "Brouillard des parts d'affaires"

Comme il tient lieu de « grand-livre », cet extrait doit être dressé chaque année avec un soin tout particulier. Les colonnes 5a et b, relatives aux intérêts, en particulier, doivent être remplies avec une précision absolue. La colonne 5a est destinée à recevoir l'indication des intérêts payés au cours de l'année 1930 (donc les intérêts qui concernent effectivement l'exercice 1929). Dans la colonne 5b (échus non payés) figureront alors de façon détaillée, avec en plus l'impôt fédéral sur les coupons dû, les intérêts prévus pour l'exercice 1930 et payables lors de l'assemblée générale du printemps 1931. Dans cette colonne également on fera figurer les intérêts des années précédentes non payés encore (ceux-ci alors sans l'impôt sur les coupons).

De cette façon, il est possible de tenir un contrôle précis et étendu sur les parts d'affaires et les intérêts payés.

Sur l'extrait 1 créanciers, on devra noter également la colonne 2, le taux des obligations, selon l'exemple suivant:

Fol. 210, Oblig. N° 20, 4 1/2 %.

Indication spéciale au bilan des prêts à terme avec hypothèque

Les Caisses qui sont reconnues comme « Etablissement de Crédit Foncier » sont tenues de porter séparément au bilan, dans la rubrique des « débiteurs », le montant de leurs prêts hypothécaires (hypothèques simples ou hypothèques avec garanties complémentaires). Nous invitons même toutes les Caisses à procéder de la même façon. Il est désirable d'établir un extrait séparé pour les débiteurs hypothécaires. On pourra désigner spécialement tous ces comptes par l'annota-

tion « Hyp. » au grand livre, de façon à faciliter l'établissement de l'extrait.

Encaisse au 31 décembre

Pour répondre à un désir exprimé par la Banque Nationale Suisse et afin d'éviter une circulation monétaire exagérée et inutile pendant les derniers jours de l'année, nous invitons MM. les caissiers à ne pas garder des sommes importantes en caisse pour la fin de l'année.

Afin que les Caisses puissent répondre facilement à ce désir, la Caisse Centrale comptabilisera encore sur « compte ancien » tous les envois expédiés à son adresse jusqu'au 31 décembre (portant le sceau postal du 31 décembre ou du 1^{er} janvier) qui lui parviendront dans la matinée du 2 janvier 1931.

Nous rappelons également à MM. les caissiers et présidents, que le journal de caisse doit être arrêté le 31 décembre, au soir, et que l'état de caisse doit être établi à ce moment. Tous les versements et prélèvements qui s'effectuent après le 31 décembre doivent absolument être comptabilisés sur compte nouveau (1931). Par exemple un intérêt de 1930, payé le 2 janvier 1931 doit figurer comme « impayé » sur l'extrait des débiteurs de 1930, le paiement concernant déjà l'exercice 1931.

Comme le prévoit le « Guide à l'usage des Comités », une délégation du Comité de direction doit effectuer le contrôle de la caisse à la fin de l'exercice, soit le 31 décembre au soir. L'encaisse constatée à cette occasion devra correspondre avec le solde de caisse justifié par les livres et par le bilan.

Tenue des journaux de caisse pendant la période de clôture

Nous avons vu plus haut que toutes les opérations qui intervenaient dès le 1^{er} janvier devaient être comptabilisées sur compte nouveau. On réservera donc, au Grand Journal, à la fin de l'année, une demi page ou une page entière pour les opérations régulières de clôture (capitalisation des intérêts d'après les extraits, etc.) et l'on recommencera immédiatement sur la page suivante, en laissant une seule ligne en blanc pour le report des soldes, la comptabilisation régulière de toutes les opérations qui interviennent successivement durant le nouvel exercice. Au journal de caisse d'épargne, on réservera également une page pour établir la récapitulation des mois.

Le journal de caisse doit être tenu constamment à jour.

Contrôle des intérêts courus

Comme il arrive assez fréquemment que des erreurs doivent être constatées dans les intérêts courus, ce qui fausse parfois de notable façon le résultat de

l'exercice, nous invitons particulièrement les Caisses à effectuer une mise en compte et un calcul très précis des intérêts courus. Il appartient en particulier aux Comités d'en effectuer le contrôle spécial lors de l'examen des comptes.

Déclarations concernant le droit de timbre fédéral et l'impôt sur les coupons

Comme ces années dernières, les Caisses Raiffeisen recevront directement de l'Union, les formulaires nécessaires pour ces déclarations, avec une instruction spéciale.

Pour éviter des réclamations désagréables et faciliter le travail qu'occasionnent au Bureau Central, toutes ces formalités avec l'Administration fédérale des contributions à Berne, nous prions instamment les caissiers de se conformer strictement aux instructions et de remplir complètement les formulaires de déclaration.

ERRATUM. — En parlant de la fondation de nouvelles Caisses dans le canton de Vaud, dans le numéro de novembre dernier, nous avons nommé la Caisse de Botterens. C'est *Bottens* qu'il fallait lire. Nos lecteurs auront certainement corrigé eux-mêmes ce lapsus.

F. G. RAIFFEISEN

Sa vie et son œuvre



Par le

Dr F. J. Stadelmann



Traduction française de
M. l'abbé A. MONTAVON
— curé, à Boécourt. —

La première étude complète publiée
en français, de la vie et de l'œuvre
— du grand philanthrope! —

En vente au prix de Fr. 1.— à l'Union suisse
des Caisses de Crédit Mutuel, à St-Gall.

Editeur responsable:

Union Suisse d. Caisses de Crédit Mutuel
(système Raiffeisen), St-Gall.

Imprim. A. Bovard-Giddey, Lausanne.